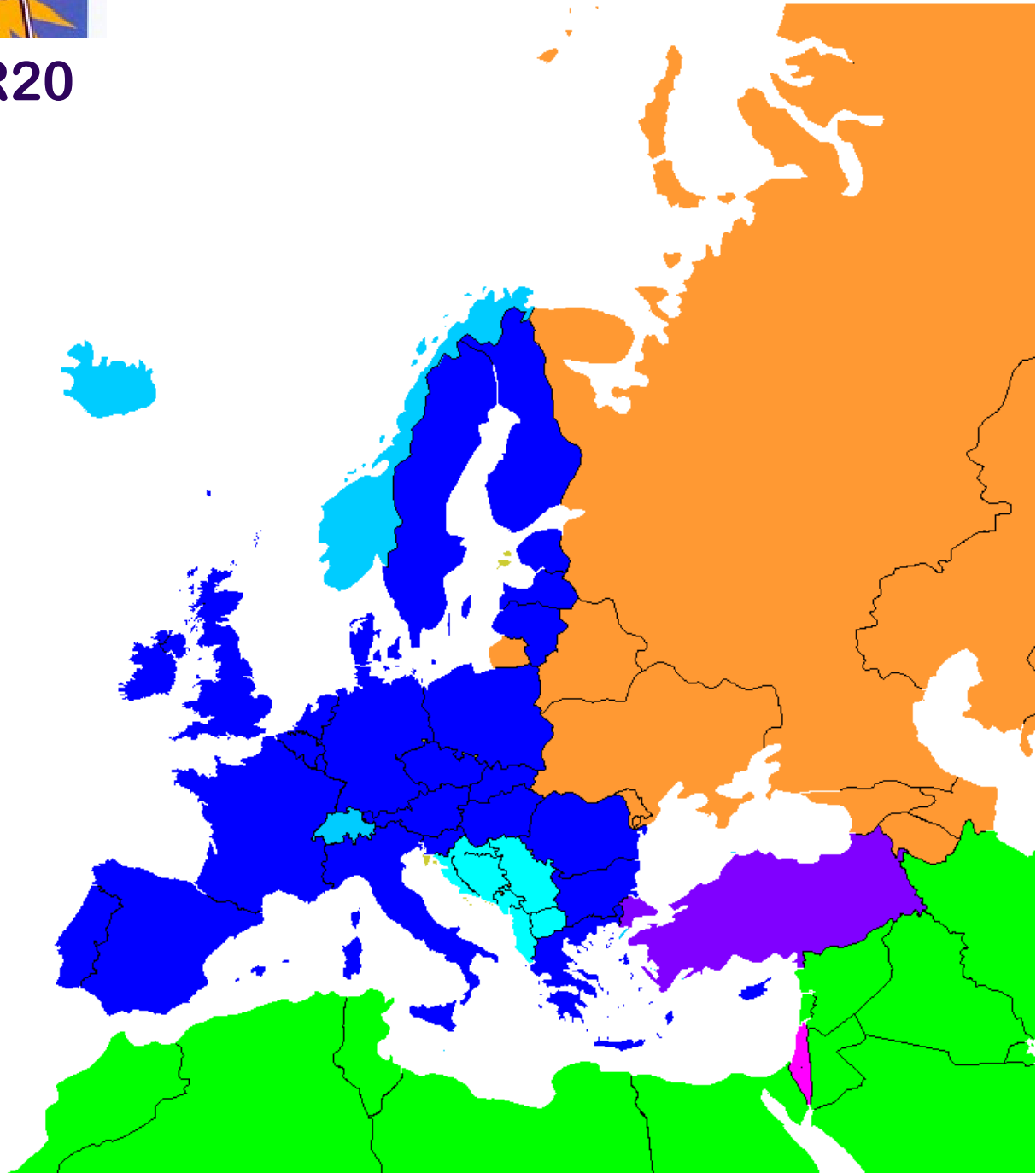




IHEDN

**UNION EUROPEENNE
SECURITE INTERIEURE ET EXTERIEURE**

AR20



IHEDN ASSOCIATION REGIONALE VAR CORSE

**Reproduction autorisée sous réserve de mentionner les auteurs :
« Groupe d'Etude de l'Association IHEDN AR20 »**

L'UNION EUROPEENNE EN QUÊTE DE SECURITE INTERIEURE ET EXTERIEURE

RESUME DU SUJET :

L'élargissement à 27 et le Traité de Lisbonne restreignent les ambitions de l'UE et créent un nouveau contexte en matière de sécurité. Il faut tenir compte des politiques et des intérêts différents des Etats membres.

Cependant l'UE est un espace commun confronté à une demande de sécurité intérieure et extérieure.

a) Concernant la sécurité extérieure, l'UE n'est pas et ne sera pas avant longtemps une puissance militaire (disparité des forces, pays neutres, membres de l'OTAN, puissances nucléaires...). Cependant, l'attente est forte et déjà elle œuvre dans le domaine de la « Soft Security » avec sa PESD : des OPEX limitées (Kosovo, RDC, Tchad), prévention des crises et des conflits comme l'ONU. Elle exerce une attraction forte (Espace de paix, Etat de droit, démocratie...) et coopère avec les organisations internationales, régionales, les ONG.

b) L'exigence de sécurité intérieure existe également mais est freinée par des législations nationales limitant la coordination financière, fiscale, judiciaire, policière et le contrôle des frontières.

L'UE a donc développé depuis son origine un ensemble d'instruments de sécurité, mais ils constituent un puzzle qui manque de clarté et de cohérence.

Alors que manque-t-il à l'UE pour être efficace au niveau de la sécurité et comment mettre en place les outils nécessaires ?

SOMMAIRE

Préambule : « Un défi pour l'Union Européenne : Réexpliquer l'Europe pour mieux parler de sécurité. 2009, des opportunités à saisir. »	pages 4 à 6
Chapitre 1 : « De la sécurité extérieure »	pages 7 à 23
1.1 : « Quelles menaces s'appliquent sur l'Union Européenne ? »	
1.2 : « Les moyens »	
1.3 : « Stratégies communes »	
Chapitre 2 : « La sécurité intérieure »	pages 24 à 28
2.1 : « Les menaces »	
2.2 : « Les moyens »	
2.3 : « Les stratégies communes »	
Conclusions	pages 29, 30
Liste des auditeurs ayant participé à l'étude	page 31

PREAMBULE :

UN DEFI POUR L'UNION EUROPEENNE : RE - EXPLIQUER L'EUROPE POUR MIEUX PARLER DE SECURITE. 2009, DES OPPORTUNITES A SAISIR.

Pour renforcer l'identité de l'UE en termes de Sécurité, il faut d'abord revoir toute la communication sur le projet européen en général ; il est devenu si complexe pour la majorité des citoyens, qu'il est temps de le reprendre pour faire œuvre de pédagogie.

Malgré la crise internationale, l'année 2009 offre plusieurs opportunités à saisir pour sensibiliser les citoyens des 27 Etats membres de l'UE.

La ratification du Traité de Lisbonne doit être un moment fort pour expliquer, à nouveau, les avantages de l'Union Européenne et insister sur son message de Paix.

Tous les organes de communication, d'information et d'éducation, publics et privés devraient être mobilisés pour lancer des « Etats Généraux de l'UE ». Dans cette entreprise, les chaînes de télévision du service public auront un rôle privilégié. Les citoyens utiliseront Internet pour s'informer et s'exprimer sur le sujet.

Comment ne pas évoquer la mission fondamentale du système éducatif pour apporter aux futurs citoyens les connaissances nécessaires. Certains sujets comme la Sécurité et la Défense devront être considérés comme prioritaires et obligatoires pour éviter les inconvénients de l'actuel « enseignement de Défense » laissant aux enseignants trop de liberté pour traiter ou ne pas traiter ces sujets.

La Commission Européenne, les chefs d'Etats et leurs ministres ou secrétaires d'Etats aux affaires européennes devront se mobiliser et piloter la communication de ce vaste projet pédagogique. On devra tenir compte des leçons du passé en s'appuyant sur ce qui a été bien perçu par les citoyens tout au long de la construction européenne : par exemple, le Marché Commun, la mise en place de l'Euro ou la libre circulation des personnes dans l'espace Schengen.

On tiendra compte aussi des échecs afin de ne pas renouveler les erreurs de communication, à l'origine du « décrochage des citoyens » à partir du Traité de Maastricht (1991). L'effort d'information sur la mise en place de l'Union Européenne a été tout à fait insuffisant, pour un sujet aussi complexe, qui impliquait l'élargissement de l'Europe, de douze Etats en 1991, à vingt sept en 2009. Beaucoup de citoyens ont eu le sentiment d'avoir été mis devant le fait accompli et le déficit démocratique durement ressenti.

Il faudra donc trouver le bon moyen pour associer démocratiquement les citoyens aux grandes décisions concernant l'UE, en évitant d'avoir recours au referendum. En effet, autant il est indispensable de faire œuvre de pédagogie, autant il faut se méfier des démagogues de tous bords, toujours prêts à profiter d'une campagne électorale référendaire pour éloigner les électeurs de l'essentiel. Ainsi, en 2005, 54,67 % des français qui ont rejeté le projet de Constitution européenne, ont en fait profité de cette occasion pour manifester leur mécontentement de la politique du gouvernement, sans parler de la perspective – fort lointaine et au demeurant, mal expliquée – de l'adhésion de la Turquie à l'UE !



AR20

Il serait bon de décider une fois pour toutes, que les décisions concernant l'évolution de l'UE relèvent des Parlements nationaux, ce qui est tout aussi démocratique que le recours au referendum.

L'année 2009 offre une autre opportunité pour mieux expliquer les défis sécuritaires. Le 03 et 04 Avril se tiendra à Kehl-Strasbourg, le sommet du 60^{ème} anniversaire de l'OTAN en présence du Président Barak Obama.

La médiatisation de ce sommet permettra aux citoyens français de mieux prendre connaissance des défis auxquels l'UE est confrontée en matière de Sécurité. Il serait opportun que le retour de la France dans le commandement intégré de l'OTAN, qui sera abordé au cours de ce sommet, soit particulièrement bien expliqué aux citoyens pour réduire, dans notre pays, la fracture politique sur le sujet.

Un effort important d'information a été fait en 2008 en France, après la publication du Livre Blanc sur la Défense et sa déclinaison en matière de restructurations nécessaires dans le domaine militaire.

Il faudra persévérer et expliquer aux citoyens les enjeux découlant des accords dits de « Berlin + » datant de 2002 qui associent l'UE et l'OTAN au sein d'un « partenariat stratégique ». C'est dans ce cadre que doit continuer à se développer la « Défense Européenne » afin d'acquiescer une crédibilité et constituer le pilier européen de l'Alliance atlantique.

Une majorité de citoyens français devrait être favorable à la nouvelle politique américaine qui souhaite mixer « hard power » et « soft power » pour aboutir à un « smart power » ou pouvoir de l'intelligence, salué comme « une nouvelle page de l'histoire des relations de la première puissance du monde avec le reste de la planète ». « Dans cet effort, la diplomatie, l'aide internationale, le commerce et la diffusion des valeurs américaines, ont un rôle aussi important que la puissance militaire. Le « smart power » signifie que l'engagement des Etats-Unis n'est pas la meilleure méthode...les périls contemporains ne peuvent pas être affrontés seuls. Le pouvoir de l'intelligence nécessite de prendre en considération aussi bien nos amis que nos ennemis pour renforcer les alliances anciennes et pour en forger de nouvelles...Notre relation de confiance avec l'Europe sera encore approfondie...avec la volonté de partager les tâches ». (1)

Il nous faut continuer à sensibiliser nos citoyens aux dangers du terrorisme, en rendant encore plus visible le dispositif Vigipirate auquel nous sommes habitués.

Il est aussi urgent de mettre en place un Service Civil (ou Civique) sur la base du volontariat pour nos jeunes gens et jeunes filles préconisé dans le rapport établi par la Commission présidée par M. Luc Ferry. En effet, le « parcours citoyen » mis en place après la suspension du Service national en 1997 est tout à fait insuffisant (recensement, enseignement de Défense, et JAPD). Le rapport envisage une mise en place progressive de ce Service Civil car il est très coûteux.

Dans ce vaste projet de Communication à l'échelle de toute l'UE, il sera important de tenir compte des « Histoires » différentes des Etats. L'identité européenne représente la volonté commune d'Etats et de peuples pour vivre ensemble, mais l'UE est un ensemble d'Etats et de peuples hétérogènes. On peut à cet égard distinguer trois blocs : « l'Europe des Six » qui constitue le socle de l'Union, renforcé par le « couple franco-allemand ». Le second ensemble comprend les Etats, qui dans une « valse hésitation » ont finalement décidé de bénéficier des acquis de la CEE puis de l'UE. Enfin le troisième bloc, plus récent constitué par les anciens pays de l'Est attirés par l'aspect « occidental » du projet impliquant la protection de l'OTAN.



AR20

La nouvelle Commission qui sera mise en place après les élections européennes de Juin 2009 devra s'emparer de ce projet de Communication en direction des citoyens européens. Elle devra tenir compte de ces différences en insistant sur les valeurs communes : Paix, démocratie, état de droit, Droits de l'homme.

La Communication en direction des citoyens à trop longtemps été considérée comme « allant de soi ». La construction de l'Europe fut l'affaire des « pères fondateurs », puis des chefs d'Etats, des ministres, des diplomates. On assista progressivement à la montée en puissance au sein de la Commission de Bruxelles d'experts et fonctionnaires européens. Enfin, en 1979 on décida de démocratiser l'Europe avec un Parlement élu au suffrage universel. C'est donc encore une autre opportunité à saisir en 2009 pour mieux informer les citoyens avec l'organisation des 7^{èmes} élections européennes au mois de Juin en espérant une plus forte mobilisation des électeurs avec une campagne électorale française pilotée par le gouvernement, le secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes, Monsieur Bruno Lemaire et par les partis politiques.

Dernière opportunité pour l'année 2009 : l'IHEDN voit ses missions de formation élargies, renforcées et gravées dans le marbre du Livre Blanc sur la Défense (Page 302). L'IHEDN constitue un pôle de formation « Défense-Affaires étrangères » et armement aux côtés du pôle « Sécurité Intérieure ». L'IHEDN doit orienter son action de formation « en direction de toutes les catégories socioprofessionnelles au niveau national et international, en proposant des actions adaptées à des publics différenciés, au bénéfice des jeunes et des élus en particulier ».

(1) Interview de Suzanne Nossel diplomate américaine, responsable de « Human Rights Watch » dans la revue américaine « Foreign Policy » 2004. Théorie reprise par Hilary Clinton Secrétaire d'Etat américaine aux Affaires Etrangères en Janvier 2009 devant le Sénat des Etats -Unis.

Extrait de « Questions d'Europe n°127 de la Fondation Robert Schumann.

1 DE LA SECURITE EXTERIEURE

1.1 QUELLES MENACES S'APPLIQUENT SUR L'UNION EUROPEENNE ?

1.1.1.L'EUROPE, UNE UNION ENCORE MAL DEFINIE.

L'Union Européenne rassemble un ensemble de pays qui disposent d'un héritage géographique, historique, culturel et économique partagé à des degrés divers depuis plusieurs siècles. Mais cet ensemble porte encore et de façon durable des clivages et traumatismes issus de deux guerres meurtrières et une guerre froide.

Nous devons donc considérer le fait que l'UE est un corpus en devenir dont on a du mal à percevoir vers quel système politico-économique il tend ; les actions politiques pour accroître sa maturité semblent masquées par d'autres actions telles que l'Union pour la Méditerranée lancée par la France et la volonté d'établir des partenariats privilégiés vers les républiques slaves ex-URSS annoncée par le président tchèque. La perception d'une entité européenne est particulièrement brouillée tant par nombre d'européens que par la communauté internationale qui privilégie les relations d'état à état.

1.1.2.QUELLES VULNERABILITES - MENACES POUR CETTE UNION EN FORMATION.

Un état des lieux.

L'Europe est faite d'états nations dont les responsables politiques ont la charge des intérêts nationaux vitaux, et notamment de la protection du territoire et de la population dans l'exercice de la souveraineté étatique. Les intérêts stratégiques ou de puissance posent la question de l'interdépendance des pays européens. Ils peuvent constituer les facteurs d'une union européenne. En effet les pays ne sont plus en mesure d'assurer seuls l'accès aux ressources stratégiques et de relever les défis d'un monde globalisé : prolifération des armements, réseaux financiers ou industriels supra nationaux, maffias.... etc.

Un effort de conceptualisation doctrinal a commencé avec « La stratégie européenne de sécurité » (2003) mais des lacunes demeurent dans la vision commune entre les partenaires ; reflet des incertitudes ambiantes et des crises financières et économiques. Existe-t-il une hiérarchie commune des menaces, un usage identique des forces policière et militaire, des relations de niveau semblable avec les Nations Unies ou l'OTAN ? ;(cf. engagement en IRAK, neutralité de l'Irlande, disparité des budgets de défense). Pour l'instant la stratégie européenne de sécurité constitue un cadre conceptuel, une vision commune globale, et non une doctrine d'emploi de forces civiles et militaires. Toutefois quelques exemples (Kosovo, Afrique centrale) permettent d'entrevoir des possibilités futures qui ne verront le jour qu'avec une très forte volonté partagée. Ceci fait dire à N. Baverez que nous sommes rentrés dans l'ère d'une histoire partagée.

Les vulnérabilités d'une Europe en construction dans un monde globalisé.

De cet aperçu général nous retiendrons les points faibles qui constituent autant de vulnérabilités sur lesquelles les menaces s'exercent prioritairement.

Des sociétés fragilisées.

La notion d'appartenance à une communauté géographique et historique héritière de culture, de société partageant des valeurs humaines essentielles est difficilement perçue dans une Europe aux limites imprécises. La place des pays slaves, de la Turquie - dont l'adhésion est planifiée - illustre cet aspect.



AR20

Les effets conjugués d'une démographie européenne sur le déclin dans certains états de l'UE et les perturbations engendrées, volens nolens, par une immigration non contrôlée, soutenue en particulier par un Islam « reconquérant » et une diaspora asiatique entreprenante, sont ou peuvent devenir sources de déstabilisation au sein des constituants de l'Europe.

Les aspects politiques

Le tropisme atlantiste dont le Royaume-Uni, l'Espagne et la Pologne témoignent par des relations économiques privilégiées avec les Etats-Unis s'accomplirait au détriment d'un effort européen commun.

La question de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne va dominer l'agenda de ce pays comme de l'Europe au cours des prochaines décennies et constituer pour l'UE, riveraine de la mer Noire (oléoduc et gazoduc) un enjeu d'importance majeure. Mais on peut s'interroger sur le besoin d'intégrer la Turquie dans un ensemble européen où elle a été historiquement (à l'exception de la guerre froide) plus perturbatrice que constructive.

Dans le Sud-est européen, l'Albanie ne devrait pas se rapprocher à court terme de l'UE tant la faiblesse des institutions permet le développement de la corruption et de la criminalité organisée. L'avenir de la Bosnie-Herzégovine n'est pas assuré du fait des divergences entre les différentes communautés. Enfin le devenir de la Serbie peut être affecté par les conséquences ethniques de l'indépendance du Kosovo. Les relations entre la Grèce et la Macédoine devraient pouvoir progressivement s'harmoniser ; pour tous ces pays l'Union devra investir beaucoup de moyens et d'argent pour poursuivre la stabilisation.

Il s'ensuit des disparités de développement, de choix politiques majeurs qui sont autant d'incertitudes ou de menaces pour l'accomplissement d'une volonté commune de l'Union Européenne.

Les aspects économiques.

Un appauvrissement des ressources premières qui ont fait la richesse de l'Europe depuis plusieurs siècles et sur laquelle s'est bâtie son hégémonie économique et par là même intellectuelle et culturelle. Cet appauvrissement est accru dans certains pays, dont la France et l'Italie, par des politiques qui ont fait prévaloir des engagements « électoralistes » favorisant les dépenses de fonctionnement (satisfaction des envies immédiates) au détriment des investissements adaptant les infrastructures et les moyens de production aux exigences prévisibles des moyens et long termes.

Pour ces nations cet appauvrissement, compensé en partie par des emprunts volumineux, nuit à la volonté de rayonnement extérieur.

A contrario, on cite :

- L'Allemagne qui a recouvré toute sa puissance économique et retrouvé sa sphère d'influence historique.

- La Norvège qui se tient en dehors de l'UE, mais y dispose de privilèges, du fait de richesses pétrolières durables qui lui assurent une société protégée confirme cette analyse.

Plus globalement, le système économique mondial restera soumis à tout évènement déstabilisant en raison du manque de transparence des échanges internationaux, du rôle des places financières « offshore ». La gouvernance mondiale tant recherchée ne sera-t-elle pas celle des grands holdings industriels et financiers ?



AR20

Les ressources naturelles.

La vulnérabilité des approvisionnements européens réside aussi dans l'impact d'une crise régionale sur la production ; ce phénomène est déjà observé au moyen Orient et en Afrique pour les hydrocarbures, en Afrique pour des métaux stratégiques (uranium au Niger). Or les besoins en ressources naturelles augmenteront en raison des effets du développement économique et démographique à l'extérieur de l'Europe en particulier.

Les ressources alimentaires et en eau devraient satisfaire les besoins d'une population mondiale croissante mais la disparité du développement économique pour en disposer sera source de conflits locaux où des intérêts européens pourront s'opposer.

Pour autant que l'Europe veuille conduire une stratégie mondiale, le besoin d'un pôle européen institutionnel est nécessaire.

Les aspects sanitaires.

Nos sociétés européennes vieillissantes devront accroître leurs dépenses de santé ce qui pèseront encore plus fortement sur leurs équilibres budgétaires. Comme observé depuis plusieurs décennies, la facilité de déplacement de populations induit des risques réels de pandémies nouvelles ou d'épidémies anciennes induisant des réactions de fermeture de marchés mettant les équilibres économiques en danger.

A cet aspect, on peut associer les effets envisagés mais aux conséquences encore mal définies qui proviendront des modifications climatiques progressives mais réelles sur le long terme.

Les technologies à fort potentiel, la recherche.

Certaines technologies ont un potentiel de rupture important ; nanotechnologies, robotique, nouveaux matériaux, hyper vitesse, biotechnologies, calcul quantique et mécanique ondulatoire... Les domaines d'application sont duaux et peuvent conduire à des progrès majeurs comme à de nouvelles vulnérabilités pour nos sociétés. L'Europe dispose en ces domaines d'un potentiel élevé qui doit alimenter la capacité d'innovation ; le nombre de brevets déposés, en déclin dans certains pays de l'Union, rappelle le niveau de compétitivité qui règne ici aussi. La protection de nos richesses immatérielles est plus essentielle que jamais. L'intelligence économique trouve ici toute sa valeur en tant que moyen de défense globale.

L'ensemble de ces vulnérabilités européennes demandent de disposer de moyens d'analyse et de synthèse globaux permettant une adaptation rapide des structures sociétales sous peine de subir les conséquences du développement mondial.

1.1.3.L'EUROPE PUISSANCE MONDIALE ?

Nous devons considérer que le modèle européen qui a servi de référence mondiale est aujourd'hui largement contesté par de nombreux pays qui observent les succès et le potentiel des pays émergents. La mise à feu du monde, par l'Europe, à deux reprises pendant le XXème siècle vient argumenter cette position ; nos intérêts européens nos positions fortes risquent donc fort d'être largement contestés par de nombreux pays en quête de développement. Qu'ils possèdent ou non des structures étatiques établies ils utiliseront différents moyens pour contester nos emprises. Le pire serait de sous estimer la volonté des hommes, des groupes ou des nations à accéder aux richesses.



AR20

Il convient donc de s'accorder sur une vision stratégique à long terme des intérêts européens à l'échelle de la planète pour alimenter une volonté commune de leadership. Ce leadership du pôle européen est essentiel pour affirmer une identité soucieuse de développement durable face à des sociétés, souveraines ou non, susceptibles de provoquer des désordres majeurs voire de créer des conflits régionaux difficiles à maîtriser (ex. Armes de Destruction Massive).

Cette identité affirmée est encore plus nécessaire dans le concert du monde multipolaire en développement (l'ASEAN, le MERCOSUR, l'UNION AFRICAINE, monde islamique).

L'Europe peut elle constituer un contrepoids à l'hégémonie américaine ?

La première remarque a trait au fait que les Etats-Unis sont une nation fédérale établie disposant d'une unité de pensée, de langue et de culture entretenue pour une immigration continue par une démarche personnelle, et un pouvoir fédéral fort. La comparaison Europe Etats-Unis n'est donc pas de mise tant les divergences européennes sont importantes aujourd'hui et que le chemin sera long avant d'arriver à une telle unité. Néanmoins dans ce long processus d'acquisition d'une identité européenne, des opportunités d'action peuvent se présenter pour afficher une volonté d'action ; la mission ATALANTE contre la piraterie en mer l'illustre, mais on n'oubliera pas les limites que l'affaire récente du Kosovo a soulignées. Compte tenu de l'existence d'intérêts sociétaux communs il est plus probable que ce soit dans des actions communes ou volontairement partagées que l'Europe s'affirmera progressivement comme une entité distincte mais fortement liée à la nation américaine et plus généralement aux nations qui partagent les mêmes intérêts et les mêmes conceptions humanistes ; ceci amène à envisager des rapprochements avec le continent américain dans son ensemble.

Les évolutions en gestation des Nations Unies, de l'OTAN comme la définition d'un périmètre européen constituent en ce domaine les clés du futur.

1.1.4. TRANSCRIPTION PRATIQUE DES MENACES PESANT SUR L'EUROPE.

A court terme, qui prévaut souvent en matière de géopolitique, il est illusoire de définir des menaces réelles tant l'existence de l'Union est virtuelle ; toute menace à son égard sera ciblée pour limiter toute réaction coordonnée que nos démocraties ne sont pas prêtes à mettre en œuvre.

La première aujourd'hui a trait à son développement interne ce qui inclut toutes les actions venant de l'extérieur, souvent cachées, visant à polluer l'émergence de ce nouvel ensemble ; l'attitude britannique en témoigne dans la durée. L'opposition aux menaces traditionnelles reste pour longtemps une affaire nationale.

A plus long terme et c'est dans ce sens qu'il faut travailler, on peut résumer le chemin à parcourir :

Donner naissance à une réalité communautaire, c'est :

- affirmer une identité européenne (pôle) qui sert de référence commune pour la protection et le développement d'un destin partagé ;
- accepter une langue commune de travail, véhicule premier pour les échanges de pensée et la conduite des actions ;
- Reconnaître une communauté d'intérêts en se dotant d'un pouvoir fédéral démocratique, cohérent et fort respectueux des sous-ensembles géopolitiques et commerciaux naturels.
- manifester une volonté partagée de consacrer les efforts nécessaires à la protection du patrimoine commun en se dotant des moyens pour la faire respecter. Ceci inclut la lutte contre toutes les pratiques frauduleuses ou illicites qui sont à l'origine des tensions premières ;



AR20

maffias bien sûr mais aussi toutes les délinquances « en col blanc » qui pourrissent la vie des individus et des sociétés (paradis fiscaux, pratiques financières et commerciales, détournement de biens.....). Ceci concerne donc l'ordre interne nécessaire à toute société.

Faire respecter l'Union Européenne :

Définir des intérêts stratégiques et vitaux : ceci concerne les facteurs d'une politique extérieure globale de l'union, de décision d'intervention extérieure et de leur niveau d'intensité. L'existence d'une force européenne de dissuasion se situe à la limite supérieure de ce domaine.

Agir de façon concertée pour développer et protéger nos intérêts extra communautaires au lieu et place d'une compétition souvent destructrice. Ceci concerne la cohérence globale de protection des intérêts et des moyens de les défendre : nous touchons là à une intelligence économique européenne, un renseignement européen, des forces d'intervention européennes

1.2. LES MOYENS

121 MOYENS LEGAUX

Le cheminement intellectuel qui participe à la création d'une politique de défense communautaire présente une grande complexité du fait de la juxtaposition de structures militaro-politiques européennes ou internationales, comme l'UEO ou l'Alliance Atlantique, autonomes ou presque et de décisions politiques du Conseil européen, acquises sous la pression d'événements extérieurs ou de craintes exprimées, sans jamais parvenir à définir une ligne de conduite constante et cohérente. C'est le sort de l'Union européenne de ne jamais pouvoir avancer sans palinodies.

En 1987, l'Acte Unique Européen (AUE) dans son article 30 prévoit que « *les Etats membres s'efforcent de formuler et de mettre en œuvre une politique étrangère européenne commune* ». De ce fait les Etats s'engagent à se consulter sur les questions de politique étrangère qui pourrait avoir un intérêt pour la sécurité collective. Le Traité sur l'Union Européenne (1992) confirmera cette évolution dans son article B (Dispositions communes) en mentionnant « *L'Union se donne pour objectif.....d'affirmer son identité sur la scène internationale notamment par la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC), y compris la définition à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire le moment venu à une défense commune.* ». Les dispositions plus explicites seront contenues dans le titre V constituant ainsi un pilier distinct du fait de sa procédure décisionnelle qui fait appel à l'unanimité de ses membres et non au scrutin majoritaire habituel.

Sous la pression des événements extérieurs qui ont mis en lumière la faiblesse insigne de l'UE tant dans ses structures décisionnelles que dans ses moyens militaires et de projection, le Conseil européen de Cologne en 1999 décide de développer une politique européenne de sécurité et de défense (PESD), composante distincte de la politique étrangère de sécurité commune, destinée à donner une ossature concrète aux objectifs définis en développant les capacités civiles et militaires pour la prévention des conflits internationaux et la gestion des crises. De ce fait une longue chaîne de structures, de moyens, d'échanges, de collaborations, d'états majors, etc. se mettra en place évoluant au gré des décisions communautaires et des événements internationaux.



AR20

Le Traité de Lisbonne non encore ratifié reprend de manière prospective certaines dispositions contenues dans le projet de Constitution refusé par la France et les Pays-Bas. Il est dès lors intéressant d'étudier l'apport de ce traité à la PESD. Il introduit notamment en son article 427 une clause de défense mutuelle qui crée un devoir d'assistance pour les Etats membres de l'Union européenne si l'un d'entre eux fait l'objet d'une agression reprenant ainsi les engagements souscrits au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Concernant l'étendue des collaborations, l'article 222 impose également une clause de solidarité entre les Etats membres dans les cas de catastrophe d'origine humaine ou naturelle ou d'attaque terroriste.

122 LES MOYENS STRUCTURELS

La mise en réalité d'une politique de sécurité extérieure est le fruit d'un long cheminement, intellectuel, politique, événementiel qui a permis à l'UE de se placer dans la perspective d'une défense commune avec un besoin évident de renforcer le dialogue et la collaboration entre les Etats membres. La crédibilité de la défense commune appartient à la France et au Royaume Uni dont les moyens militaires sont les seuls capables d'offrir une véritable garantie opérationnelle. L'Otan garde, de ce fait, toute sa valeur dissuasive, elle constitue la seule force internationale capable d'offrir une protection tous azimuts ce qui n'est pas le cas des deux pays européens cités. La dangerosité de monde s'aggravant et les champs de menaces se rapprochant des rives de l'Europe, il serait vraiment temps que les pays de l'UE se souviennent des leçons de l'Histoire.

Les structures militaires

Il appartient à chaque pays de maintenir en état une force armée qui réponde aux exigences et aux critères souhaités par la PESD. Les moyens mis en commun pour concourir à la réalisation des grandes missions confiées, induisent qu'ils doivent être complémentaires, interarmes et cohérents. Ils doivent répondre à un certain nombre de critères qui justifient de la crédibilité des forces de défense.

Ainsi en 2003, l'UE décide la création d'une force européenne de projection de 60.000 hommes, déployable en 60 jours et capable d'être maintenue sur un théâtre d'opérations pendant un an ce qui implique un réservoir projetable de 150 à 180.000 hommes. A cette force terrestre vient en soutien un complément aérien et naval correspondant et des capacités spécifiques de commandement, contrôle, renseignement et transport stratégique. Toutefois chacun s'est rendu compte des difficultés d'arriver à un tel niveau d'investissement militaire, les Etats membres n'ayant pas une approche identique de la défense européenne aussi de façon pragmatique il a été recherché l'efficacité en repensant les exigences opérationnelles immédiates en créant 13 Groupements Tactiques (GT1500) constitués de 1500 hommes déployables en 10 jours pendant 30 jours fournis par un ou plusieurs Etats.

La brigade franco-allemande créée en 1989, grande unité militaire interarmes (blindés légers) binationale totalisant 5000 hommes dans ses rangs. Elle participe aux efforts de rapprochement franco-allemand tant au niveau des hommes que des équipements et des règlements Elle est placée désormais dès le temps de paix sous le commandement opérationnel du Corps européen dont elle constitue la capacité de réaction immédiate.



AR20

Toutefois sans attendre la décision communautaire de 2003, les Etats les plus engagés se sont constitués en structures militaires destinées à répondre rapidement aux crises internationales européennes ou mondiales.

Une industrie européenne rationalisée, les structures industrielles

Les budgets militaires des pays de l'UE ne brillent guère par leur homogénéité, autour de 2% du PIB pour la France et le Royaume Uni, ils sont toujours inférieurs à ce chiffre pour tous les autres pays ce qui n'induit pas une forte volonté d'émancipation. Les pays du PECO ont, dès leur entrée dans l'Europe, indiqué clairement leur choix en intégrant l'OTAN et en se fournissant en matériels étasuniens, affichant ainsi leur refus d'une intégration militaire européenne. Il ne paraît pas envisageable que l'Europe de la défense en construction abandonne ses ambitions qu'elles soient industrielles, d'équipements ou de recherche développement etc. mais cela suppose des engagements forts, le respect des indicateurs de convergences déterminés, l'application de disciplines budgétaires et la confirmation de l'esprit de défense qui fait dramatiquement défaut malgré une conflictualisation croissante des relations internationales.

Pour répondre globalement à ces préoccupations, l'Union européenne selon sa politique habituelle des petits pas a instauré des structures de coopérations destinées à mutualiser les efforts d'armement et éviter les divergences habituelles. Ce sont :

L'OCCAR - Organisation Conjointe de Coopération en matière d'Armement (1998) - assure une répartition équilibrée des programmes qui lui sont confiés et met en œuvre des règles de gestion commune.

L'Agence Européenne de Défense, AED, (2004) est notamment chargée d'identifier les objectifs en termes de capacités militaires nationales, de promouvoir l'harmonisation des besoins opérationnels, de proposer des projets multilatéraux pour remplir les objectifs en termes de capacités militaires, de soutenir la recherche technologique et le renforcement de la base.

Les structures de coopération avec l'OTAN

« L'émancipation de défense » de l'Union européenne initiée au cours des deux dernières décennies constitue pour les Etats membres un véritable défi à la fois institutionnel et militaire tant il n'était pas évident que la PESC puis plus tard la PESD parviennent à s'affirmer. L'intégration des accords de Petersberg et de l'UEO dans le traité de l'Union européenne (1992) a contribué à l'affirmation de l'UEO comme composante de la défense européenne et comme pilier européen de l'Alliance Atlantique.

Le partenariat tactique et stratégique initié entre l'Otan et l'Union européenne s'est développé tout au long de la gestion de crises rencontrées et s'est conforté par les analyses communes des nouvelles dimensions de la sécurité dans le monde. De nouvelles structures de coopération sont apparues qui ont formalisé les processus de rapprochement et de collaborations opérationnelles aboutissant à la signature de déclarations communes. La « Déclaration Otan-Union européenne sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) » signée le 16 septembre 2002 à Bruxelles et « L'Arrangement Berlin Plus » adopté le 17 mars 2003 sont un pas supplémentaire dans la planification commune permettant à l'Otan d'apporter son soutien aux opérations engagées par l'Union européenne dans la gestion des crises....ou l'inverse.



AR20

1.3. STRATEGIES COMMUNES

131 FAIRE FACE AUX MENACES

Nous vivons un monde dangereux dont les lignes de fractures sont proches des rivages de l'Union européenne créant un climat d'insécurité aggravé par la perception par les populations d'un danger permanent et insidieux généré par le terrorisme islamique aux connotations et aux contours incertains. Le Livre Blanc a pu mentionner que « c'est à l'étranger que se situe la première ligne de défense » certes mais où se situe cette première ligne quand on constate à chaque attentat que les ressortissants des pays frappés sont les auteurs majeurs de ces crimes?

Longtemps, sous l'effet de la guerre froide les Etats, étaient solidaires devant le danger soviétique, extérieur et militaire dans toutes ses composantes, du terrorisme de base au nucléaire. Depuis la chute du mur de Berlin les risques encourus par les Etats membres de l'Union européenne relatifs à des actions militaires venant de l'extérieur ont disparu pour laisser la place à des opérations de vive force à l'encontre de pays mis au ban de la « société onusienne » dans le cadre du traitement des crises ou de la lutte contre les Etats voyous soutenant le terrorisme international. L'enchevêtrement et la complexité des informations à recueillir permettent de conforter la création d'une « Agence européenne de renseignement et d'exploitation opérationnelle » dont la composante prioritaire civile ou militaire est à définir suivant l'engagement de l'Union européenne.

La multiplication des structures décisionnelles, issues de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) ne donne pas un signal d'efficacité, bien au contraire, le retard à la prise de décision semble complaire à un certain nombre d'Etats membres qui apprécient particulièrement le bouclier de l'Otan sans envisager un investissement national. La simplification des organismes européens concourant à l'engagement des forces armées est une priorité qui, bien entendu n'a pas échappé aux responsables qui désormais privilégient la création de groupements de circonstance dans lesquels s'impliquent les Etats concernés sans rechercher jamais l'unanimité qui paralyse.

L'engagement au sein de l'Otan des Etats européens ne constitue pas en soit une anomalie sauf peut-être en France où les débats d'idées sont une spécialité nationale. Il n'existera jamais une armée pour l'Otan et une armée pour l'Union européenne. Les moyens militaires d'Etats sont mis à la disposition de telle ou telle Organisation en fonction de la décision ou de l'urgence du moment. La France semble tirer la conséquence de cet écartèlement et son retour au sein de l'Organisation de l'Atlantique Nord est finalement une preuve de réalisme et d'efficacité car l'interopérabilité des forces deviendra une réalité. Les forces de l'Union européenne constituent le pilier européen de l'Otan, il faudra toutefois parvenir à la répartition des grands commandements pour une meilleure répartition des rôles. Toutefois il appartient aux européens de suivre attentivement l'évolution actuelle de l'Otan qui développe son action hors de l'Atlantique Nord (engagement en Afghanistan) et s'investit dans des opérations civilo-militaires mal cernées (en Irak).



AR20

1.3.2 DEVELOPPEMENT DU RENSEIGNEMENT ET EXPLOITATION

De nos jours, les sources de conflits ou d'affrontement sont nombreuses: prolifération nucléaire, résurgence de nationalisme ou de mouvements ethniques, renforcement de l'intégrisme religieux, développement de trafics en toutes natures (drogue, blanchiment d'argent, immigration clandestine)

Que peuvent faire l'Europe et la France face à cela? Développer le renseignement.

Le rôle du renseignement et donc: apprécier les situations, éclairer les autorités. Mais pour un bon traitement de l'information il est nécessaire d'assurer les fonctions de veille permanente, de détecter les indices, de regrouper, comparer et fusionner. Pour cela il est nécessaire que soit créé un organisme central au niveau de l'Europe.

La gestion des crises internationales

En 1998 la déclaration franco-britannique de St Malo stipulait " l'Union européenne doit disposer d'une capacité d'évaluation des situations, de sources de renseignements et d'une capacité de planification stratégique, sans duplication inutile".

L'objectif est de doter l'Union européenne d'une autonomie de décision permanente car elle est actuellement trop tributaire de l'OTAN et par là même des Etats-Unis.

Pour éviter d'être pris au dépourvu, elle devra mettre en place une organisation permanente du suivi des zones à risques, mais aussi elle devra s'appuyer sur les Etats membres pour le recueil d'informations confidentielles, d'où la création d'un organisme de recueil spécifique mais avec des liens étroits avec d'autres organisations internationales concernées par les mêmes crises. En outre, la Déclaration d'Helsinki de décembre 1999, stipule que l'Union doit avoir la capacité de conduire des opérations militaires ce qui demande un Etat Major multinational possédant une très importante division de renseignement.

Besoins liés au terrorisme

L'attentat du 11 septembre a poussé les chefs d'Etats et de gouvernement de l'Union européenne à adopter une conduite commune et à préciser, le 14 septembre, "*nous rendrons opérationnelle la politique européenne de sécurité et de défense au plus vite. Dans la lutte contre le terrorisme, nous développerons nos efforts en matière de renseignements. L'union accélèrera la mise en œuvre d'un véritable espace judiciaire européen commun, ce qui implique entre autre la création d'un mandat européen d'arrestation et d'extradition conformément aux conclusion de Tampere, et la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et des jugements* "

Pour cela l'Union a besoin de renseignements stratégiques (connaissance des réseaux, organisation, idéologie, leurs cibles, le mode opératoire, financements, etc.)

Il lui faut aussi des renseignements de "sécurité" c'est à dire de renseignements recherchés sur des réseaux déjà implantés sur les territoires de l'Union ou alliés dans cette lutte (membres, habitudes, adresses, surveillances filatures etc.) grâce à une coopération internationale des polices. Dans ce cadre le Conseil justice et Affaires intérieures de l'Union a adopté le 20 septembre un ensemble de mesures "coopération policière/ service de renseignements" qui impose la nécessité d'une entente soutenue au niveau des chefs de police.

Les services de renseignement et leur coopération

En France nous avons la DGSE, la DCRI et la DRM qui chacune ont des missions bien particulières.



AR20

En Grande Bretagne, le SIS (renseignements extérieurs), le SS (terrorisme et lutte anti-terrorisme international), le DIS (domaine de la défense) avec en plus la Spécial Branch de Scotland Yard le GHCQ (chargé des écoutes, la coordination de ces services se faisant grâce au JIC (Joint Intelligence Committee))

En Espagne le CIN, CGI et l'EMACON, le premier étant à vocation générale terrorisme, mouvements extrémiste, mais aussi contre –espionnage et renseignement économique le deuxième dépendant du ministère de l'intérieur et le troisième des armées

L'Italie, elle ne possédant, que deux services le SISD (protection des intérêts et sécurité intérieure et le SISMI (renseignements plus spécifiquement militaire et sécurité extérieure).

L'Allemagne avec le BDN (renseignements et sécurité extra territoriale), le BFV (contre-espionnage, et lutte contre la subversion), l'ABNW (renseignements militaires plus particulièrement axé sur le renseignement électronique)

On voit que ces différents services ont des structures et des buts comparables, qui peuvent servir de base à des coopérations futures

Déjà, des groupes se sont créés pour traiter de sujets particuliers :

Le groupe TRVI (Terrorisme, Radicalisme, Extrémisme, et Violence Internationale) qui réunit les ministres de l'intérieur et de la justice de l'Union a pour domaines d'action la criminalité, le terrorisme, le trafic de stupéfiants etc.

Europol, office européen de police dont le but est d'améliorer l'efficacité des différents services compétents des Etats membres.

Malheureusement, la plupart du temps, c'est la politique de chacun pour soi qui prévaut pour les raisons principales suivantes: protection des sources et des moyens techniques utilisés. De plus un Etat n'acceptera de partager des évaluations sensibles que s'il pense recevoir quelque chose d'intéressant en retour.

Les moyens actuels

Les moyens ne manquent pas.

Outre les investigations par des personnels qualifiés compétents qui travaillent sur le terrain, il existe des moyens sophistiqués comme :

- le programme "Hélios" de deux satellites militaires optiques développé par la France, l'Espagne et l'Italie, le SAR Lupe pour l'Allemagne, Istar pour l'Espagne, Cosmo Skymed pour l'Italie.

L'imagerie spatiale fournit le seul moyen permanent de surveillance de la prolifération des armes à destruction massive.

- l'imagerie aérienne, photographique, infrarouge et radar grâce aux composantes pilotées de la plupart des armées de l'air des Etats. La France dans ce domaine n'est pas en retard. En plus de ses avions spécialisés, un système hélicoptère "l'Horizon" est prévu. Il en est de même pour les Britanniques avec ASTOR. Ces matériels numérisés sont capables d'acheminer les images captées pratiquement instantanément et par tout temps.

- les drones. Il en existe plusieurs catégories: les lents à courte portée, les rapides à moyenne portée, moyenne altitude et longue endurance et, enfin, la haute altitude et longue endurance. Leur utilisation principale est la reconnaissance mais ils peuvent aussi être utilisés en drones de combat comme le "Predator" américain qui est équipé de missiles-antichar.

- les moyens d'interception électronique sont des outils formidables en matière de renseignement. L'exemple du réseau "Echelon" anglo-saxon le prouve. Cependant, il n'existe aucun moyen semblable en Europe pour l'instant, chaque Etat considérant que la maîtrise de la situation électromagnétique sur une zone ressort de sa seule souveraineté.

Le renseignement Français

Au regard de ce tour d'horizon européen, il est bon d'avoir un aperçu de la position française dans ce domaine.

Le renseignement a longtemps été, en France, une fonction non reconnue à sa juste valeur.

La guerre du Golfe et ses enseignements ont été le point de départ d'un renouveau : réorganisation du renseignement militaire, renforcement des moyens techniques de recueil, augmentation budgétaire notables. Cette politique a pour résultat que la France est aujourd'hui la seule des nations de l'Union européenne à disposer d'une autonomie en matière de renseignement. En cela elle peut apporter à ses partenaires d'autres éclairages que ceux fournis par les Etats Unis. (Exemple du Kosovo)

Conclusion

On ne peut que constater qu'il y a un sérieux manque d'organisation au sein de l'UE, en dépit des échanges de renseignements entre services nationaux.

L'idéal serait de constituer une Europe du Renseignement, ayant les moyens physiques et matériels de fonctionner efficacement ; ne serait-ce qu'un vœu pieux, car nous entrons dans un domaine très sensible pour les souverainetés nationales ?

Si la création auprès du Secrétaire général de l'UEO d'une division renseignement est un progrès, encore faut-il que les Etats de l'Union aient la volonté de la faire vivre.

Pour cela, les Etats devront définir des politiques nationales harmonisées et créer des structures nationales plus similaires. Pourquoi pas une Direction générale ou une Haute autorité du renseignement dans chaque Etat?

Le travail de cette Europe du Renseignement ne sera efficace que si elle officialise des groupes de travail thématiques sur les questions suivantes: lutte anti-terroriste, renseignements de défense, crises en cours etc. et, en outre, incite les Etats membres à investir un part croissante de leur budget défense dans les systèmes de recueil du renseignement, humains et matériels, dans le cadre d'objectifs communs.

Déjà, quelques efforts ont été faits dans les programmes satellites et drones. Il faut pouvoir étendre le domaine de compétence commun !

1.3.3. L'UNION EUROPEENNE ET LA DISSUASION NUCLEAIRE

Situation actuelle

L'UE des 27 – près de 500 millions d'habitants- est la troisième puissance mondiale après la Chine et l'Inde.

La Chine et l'Inde sont des puissances nucléaires affichées ainsi que les USA, la Russie, le Pakistan et la Grande Bretagne. Il faut aussi compter avec des pays non déclarés (Israël...) ou en cours de recherche.

Bien que la capacité de dissuasion reste un atout majeur dans la politique mondiale, l'UE, malgré son importance, ne dispose pas de cette carte maîtresse.

Seule, au sein de cette UE, la France a la capacité autonome de dissuader un adversaire qui s'attaquerait à ce qu'elle considère comme ses intérêts vitaux. L'emploi de cette force nationale est à la seule disposition du Président de la République.



AR20

Quel avenir pour l'Union Européenne ?

Certains pays de l'UE ont choisi - sans l'avouer officiellement - de rester abrités sous le parapluie nucléaire de l'OTAN. (Pologne...) donc américain. Mais les USA ne voudront jamais offrir un tel parapluie si leurs intérêts vitaux ne sont pas menacés!

Dès lors, seule la France (et la Grande Bretagne ?) reste en mesure d'offrir cette protection à l'Europe. Jusqu'à ce jour, cette éventualité demeure impensable et donc jamais à l'ordre du jour de la politique de sécurité de l'UE.

Sachant que l'engagement de la force nucléaire française et même sa mise en alerte doivent être immédiats et ne peuvent faire l'objet de discussion, pourra-t-on à l'avenir envisager sa mise à la disposition de l'UE ?

La dissuasion reste « POUVOIR ET VOULOIR », et surtout VOULOIR sans aucune discussion longue et stérile. En cette année 2009, lorsqu'on constate les interminables pourparlers au sein de l'UE pour faire face à des crises monétaires, comment pourrait-on envisager des réunions de 27 représentants pour mettre en alerte les forces et, surtout, décider de l'emploi de la force nucléaire ?

Et à longue échéance ?

Face à la prolifération - malheureusement inéluctable - des armes de destruction massive (N.B.C.), il faudra bien que l'UE prenne une décision pour sa sécurité faisant nécessairement l'objet de consensus de TOUTES les nations de l'UE.

Alors, nombre de questions essentielles se poseront :

- comment décider de l'emploi ?
- comment faire pour que cette décision soit immédiate pour l'ensemble de l'UE ?
- qui définira les objectifs ?
- qui décidera de l'emploi ?

Il semble en l'état actuel que l'UE ne soit pas prête à jouer dans cette cour des grands de la dissuasion nucléaire !!!!

13.4. LA SURVEILLANCE SPATIALE MILITAIRE

Les satellites d'observation militaires ont permis le maintien d'un équilibre stratégique USA-URSS pendant la guerre froide par leur capacité de détecter des événements (essais nucléaires, tir de missiles intercontinentaux, etc.) et de vérifier ainsi que les différents traités de réduction des armes stratégiques étaient bien appliqués. La nouvelle doctrine des USA de militarisation et d'arsenalisation de l'espace entraîne une relance du développement des armes antimissiles balistiques (ABM) et antisatellites (ASAT), qu'elles soient à base de missiles antimissiles ou d'énergie dirigée. Elle inclut une attaque préventive de satellites ennemis en amorce de conflit. Cela entraîne inévitablement la dénonciation unilatérale par les USA de traités qu'ils ont eux même signés.

Le traité international sur l'espace extérieur (Outer Space) signé le 27 janvier 1967, disait « *les Etats signataires s'engagent à ne pas placer en orbite autour de la terre d'objets transportant des armes nucléaires ou toute autre arme de destruction massive, d'installer de telles armes sur des objets célestes ou des de faire stationner de armes dans l'espace extérieur de quelque façon que se soit* ». Ce traité, interdit implicitement les armes à énergie dirigée placées dans l'espace et alimentées par une bombe nucléaire mais autorise les satellites d'observation militaires.



AR20

Le traité ABM (Anti-ballistic Missile) signé le 26 mai 1972, disait, lui, notamment : «*Chaque partie s'engage à ne pas développer, tester ou déployer de systèmes ABM ou des composants ABM qui seraient basés en mer, dans les airs, dans l'espace ou sur des plateformes terrestres mobiles*». Ce traité ABM a été considéré comme la pierre angulaire de la maîtrise des armements. Il ne dit pas spécifiquement que la recherche et le développement sur les armes antisatellites sont prohibés. Or les armes antisatellite et antimissile utilisent les mêmes technologies. Un exemple de l'ambiguïté de la situation consiste dans une expérience de tir laser effectué par les USA contre un de leurs satellites. Le gouvernement affirma qu'il n'avait pas testé le laser en tant qu'arme mais qu'il avait testé la résistance du satellite. Voici un bel exemple d'appel à la sémantique pour tourner la loi.

Le 13 décembre 2001, le président des Etats Unis Georges W. BUSH a annoncé le retrait de son pays du traité ABM pour permettre le déploiement d'un bouclier antimissile après 2004-2005 sur le territoire américain. Ce retrait est effectif depuis le 13 juin 2002.

Il a réaffirmé depuis à plusieurs reprises sa volonté de poursuivre une politique de protection antimissiles. Pour lui, ce qui est surtout inquiétant dans la situation stratégique mondiale, ce n'est pas le risque que représentent les puissances nucléaires majeures, URSS et Chine mais c'est la prolifération mondiale de missiles balistiques de diverses portées et de programmes visant au développement d'armes de destruction massive. A l'heure actuelle, plus de trente pays ont une telle capacité et plusieurs d'entre eux peuvent constituer une menace pour les Etats Unis et leurs alliés. Il est donc stratégiquement essentiel pour les Etats-Unis de pouvoir relancer leur bouclier spatial afin de les protéger contre une attaque de relativement faible ampleur – une dizaine de missiles d'un « Etat voyou ». Ce concept stratégique, qui est considéré comme un moyen de lutter contre la prolifération, est donc très différent de celui du SDI, mais il va cependant inévitablement relancer la course aux armements, la militarisation de l'espace et le développement de satellites d'observation militaires de plus en plus performants.

La position actuelle des nations « nucléaires » URSS, Chine et France sur le traité ABM et sa dénonciation par les USA est la suivante :

La Russie est partisan du maintien de l'ABM et pour le renforcement des accords existants visant à la non prolifération et à la réduction des armes nucléaires.

La Chine est contre la remise en cause du traité ABM et opposée au développement des défenses antimissiles qui sont un frein à la lutte contre la prolifération.

La France est attachée au traité ABM qui a scellé l'équilibre stratégique de ces trente dernières années. Traditionnellement elle a toujours fait de la dissuasion nucléaire l'ultima ratio de sa politique de défense du territoire national. En dehors du territoire, sa priorité est la protection des ses forces de théâtre.

Malgré les traités internationaux d'interdiction des armes ABM et ASAT et de militarisation de l'espace, le concept de bouclier spatial basé sur les armes laser redevient donc d'actualité aux USA par suite des progrès obtenus sur les systèmes d'armes depuis la période SDI et de l'évolution de la doctrine stratégique des USA. Il faut noter que ce concept nécessite des satellites d'observation très performants.

Le contrôle des satellites d'observation et de positionnement (*GPS, GLONASS et futur Galileo*) devient de plus en plus crucial et les stratèges américains considèrent qu'un conflit majeur débiterait par la destruction des satellites adverses. Le tir antisatellite chinois du 11 janvier 2007, qui a constitué une « surprise stratégique » est à ce sujet très préoccupant. Il est à remarquer que les USA de leur côté ont détruit un de leurs vieux satellites au moyen d'un missile le 21 février 2008.

En ce qui concerne la France et l'Europe, il a été proposé, très récemment la création d'un « bouclier spatial européen » afin de protéger l'Europe contre une attaque d'une puissance régionale disposant de quelques dizaines de missiles stratégiques. Il s'agit toujours de la



AR20

logique d'une « *défense du fort au faible* ». Ceci peut constituer une alternative si l'Europe veut acquérir une autonomie stratégique et prendre en compte les menaces actuelles et la relance de la militarisation de l'espace. Mais cela a un coût estimé à 500 euros pour chacun des 450 millions d'Européens. Est ce beaucoup ? Est-ce peu ?...

Une autre approche envisagée par la France est de développer une défense « active » contre les armes balistiques de théâtre d'opération.

Enfin, les moyens de positionnement et d'observation militaire par satellite vont continuer à être développés et l'établissement du système de navigation par satellite européen *Galileo* apparaît donc comme très important pour une indépendance stratégique de la France et de l'Europe.

La France et l'Europe ont pris un retard important sur les USA dans le domaine du spatial militaire et l'écart semble se creuser malgré une volonté récente de le réduire.

La situation peut paraître paradoxale.

Alors que l'Europe domine le marché des satellites avec 40 % du Chiffre d'affaire mondial, son retard sur les USA dans le domaine militaire est conséquent. Les USA dépensent vingt fois plus pour le spatial militaire que les vingt sept pays de la CEE réunis. La Russie et la Chine vont très probablement développer leur potentiel de militarisation de l'espace et de fabrication d'armes antimissile et antisatellite. Si l'Europe aspire à être une puissance mondiale, elle devra faire un effort spécifique important dans le spatial militaire. Cet effort est prévu dans le « livre Blanc » français de la Défense pour l'observation et les communications spatiales avec le doublement des crédits d'ici à 2020 avec 700 Millions d'euros par an contre 380 en 2008. Ainsi les capacités de détection et d'alerte avancée seront renforcées, notamment contre les missiles balistiques. Cependant cet effort se limite à la défense « passive » faisant ainsi l'impasse sur une défense spatiale « active ».

Enfin il ne faut pas oublier les besoins en surveillance spatiale contre les menaces extérieures (états voyous, territoires d'intervention extérieurs) et pour la sécurité intérieure

Satellites d'observation militaires en Europe

La France, en collaboration avec l'Italie et l'Espagne, a conçu les satellites optiques *Hélios* dès 1995. Le programme *Hélios-2* (un satellite dérivé de la plate-forme civile à haute résolution spatiale *Spot*) est aujourd'hui en orbite. Ses images sont exploitées par les forces armées françaises mais des partenariats ont également été noués avec l'Espagne et la Belgique. Le second satellite de cette génération, *Hélios-2B* devrait être lancé en 2009, afin de prendre le relais en 2014.

La France développe par ailleurs deux satellites jumeaux d'observation optique : la constellation *Pléiades*, comprenant deux petits satellites d'une tonne chacun, dotés d'une résolution spatiale de 0,7 m et d'un champ de vision de 20 km offrira des capacités d'acquisition stéréoscopiques pour répondre aux besoins de la cartographie fine, notamment en zone urbaine, et pouvant intervenir en complément de la photographie aérienne. L'Allemagne, la Belgique, l'Italie, l'Espagne, la Suède et l'Autriche se sont associées à ce programme « dual » militaire - civil.

L'Allemagne mise, par ailleurs, sur une constellation de satellites radar : le programme *Sar-Lup*. Il s'agit d'un ensemble de 5 engins dont le premier a été placé en orbite en décembre 2006.

De son côté, l'Italie met au point un ensemble de quatre satellites radar à finalité militaro – civile, les *cosmo Skymed*, appelés à fonctionner de concert



AR20

L'ensemble *Pléiades* et *Cosmo Skymed* forme le cœur du projet de coopération *Musis* (*Multinational Space Based Imaging System for Surveillance, reconnaissance et Observation*) initié par la France en 2005. Il compte déjà comme partenaires la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, l'Espagne et la Grèce. Ce projet vise à préparer l'après – *Hélios*. Ce futur système d'observation de la terre devrait disposer simultanément de moyens optiques et radars. Sa mise en service opérationnelle devrait intervenir avant la date prévisible de la fin de vie d'*Hélios – 2B* en 2014.

Afin d'exploiter les données issues des satellites d'observation de la Terre, l'Europe s'est dotée de son propre centre d'expertise, le Centre Satellitaire de l'Union Européenne (CSUE). Ce centre, installé à Torrejon de Ardoz, près de Madrid (Espagne) constitue une agence chargée de la production et de l'exploitation des informations résultant de l'analyse des images satellitaires de la Terre.

Il vise, en particulier, à soutenir le processus de prise de décision de l'Union Européenne dans le cadre de la PESC et de la PESD. Son apport concerne notamment les opérations de gestion de crise en fournissant des produits résultant de l'analyse de l'Imagerie satellitaire et des données collatérales, y compris l'imagerie aérienne et des services connexes. Les produits et service du CSUE peuvent être également mis à la disposition de pays de l'union et, éventuellement, de pays tiers.

Le rapprochement, très prometteur en termes de synergies, entre l'Union Européenne et l'Agence Spatiale Européenne (ESA) a entraîné le développement notamment du programme *Global Monitoring for Environment and Security (GMES)* à partir de 2001. Ce puzzle spatial compte une première série de satellites : les missions Sentinelles de l'ESA qui impliqueront chacune un ensemble de satellites dédiés chacun à un type précis d'observations. Ici aussi l'objectif général est dual militaire et civil. Les satellites radar de la filière *cosmo Skymed* pourraient être utilisés dans le cadre de ce programme *GMES*.

Le coût estimé des trois premiers satellites *Sentinelles* et de la phase de pré-étude pour les *Sentinelles 4 et 5* est de 1, 17 milliards d'euros.

Le programme *GMES* a une double finalité : opérationnelle et politique. L'Europe veut se doter de ces deux outils. D'une part, en mettant en service un véritable système opérationnel fédérateur qui bénéficie à tous les européens tout en s'affranchissant d'une dépendance vis à vis de pays tiers pour l'obtention de données spatiales- on retrouve ici la problématique qui justifie la mise en place de la constellation européenne de satellites *Galiléo* en complément ou en remplacement du système américain GPS, d'autre part, en fédérant les nations européennes pour leur plus grand bénéfice social, économique et de sécurité.

Dans le cadre du *GMES*, l'ESA a élaboré un premier prototype appelé *Maritime Security Services (MARISS)* de surveillance des frontières de l'Union, de contrôle de l'immigration clandestine par mer ou de trafics maritimes illégaux.

En conclusion, la maîtrise des armements stratégiques en ce début de XXI siècle semble entrée dans une crise profonde, d'abord due à la défiance des Etats Unis et peut être à leur volonté d'hégémonie mondiale. Par ailleurs, les menaces sur la sécurité extérieure et intérieure de l'Europe vont en croissant. L'observation spatiale joue donc un rôle de plus en plus important au plan stratégique et un effort spécifique accru de l'Union Européenne (U.E.) dans ce domaine s'avère une absolue nécessité. Il est en bonne voie avec le rapprochement de l'U.E. et de l'Agence Spatiale Européenne (ESA), le développement de programmes européens intégrés et la mutualisation des informations fournies par les satellites. L'avenir du renseignement spatial militaire européen se dessine donc. Cependant en ce qui concerne l'aspect géostratégique, seule la reconstitution de la confiance peut permettre de reprendre la marche en avant vers une réduction massive des armes stratégiques dans un cadre multilatéral et un monde multipolaire. Il faut espérer que le changement très récent de gouvernement aux USA permette d'aller dans cette direction

1.3.5. UNE VOIE D'ACTION REALISTE POUR L'EUROPE :

L'aide à la stabilisation et à la reconstruction post-conflit

La stabilisation vise à reconstruire ou à mettre en place des structures civiles sans lesquelles il ne peut y avoir de stabilité politique, sociale ou économique.

Ainsi des négociations sont menées par l'UE dans la perspective de la signature d'accords de stabilisation et d'association (ASA) avec les 5 pays des BALKANS occidentaux ; ceux-ci s'engageant à mettre en œuvre les réformes nécessaires (démocratiques-économiques-police) pour une future adhésion à l'UE.

Le «*Nation-building*» d'après Mr. James DOBBINS, ambassadeur des Etats Unis à Paris est un concept correspondant à «mettre sur pied un Etat stable suite à une guerre civile ou à une intervention militaire extérieure « ainsi la reconstruction de l'Allemagne ou du Japon après la seconde guerre mondiale » .

Alors que pour les Européens il s'agit tout simplement de la reconstruction immédiate et future d'Etats (*State building*) après un conflit.

Cette reconstruction peut comprendre :

- la surveillance des élections ;
- la reconstruction immédiate et future du pays ;
- le cofinancement des activités de médiation et de maintien de la paix des NU, des organisations régionales comme l'UA (Union Africaine) ;
- le financement des services et des projets locaux, par exemple dans le domaine de l'eau, de l'éducation et de la santé ;
- le retour des anciens soldats à la vie civile ;
- le renforcement du système juridique ;
- l'amélioration des services de police, la formation du secteur de sécurité aux droits de l'homme.

Opérations civile menées par l'UE

L'U.E. est très impliquée dans ce volet de la gestion des crises. Créée en février 2000, l'AER (Agence Européenne de Reconstruction), responsable du secteur d'activités «Reconstruction économique» dépendant de la MINUK, a mis en œuvre des aides-projets au programme CARDS en Serbie et Monténégro, Kosovo et Macédoine, avec de bons résultats : 5 milliards d'euros ont été dépensés dans le cadre du *state building*; mais ils sont néanmoins insuffisants, et beaucoup de problèmes subsistent (souvent à cause de la pesanteur des procédures bruxelloises).Le mandat de l'AER s'est arrêté au 31 Décembre 2008.

Des missions orientées sur la création ou le soutien de la police des pays concernés ont été menées : EUPOL - PROXIMA en MACEDOINE (2003-2005, EUPOL-KINSHASA au CONGO (durant la période électorale en 2005-2006) ou sont en cours: EUPOL-AFGHANISTAN ; MPUE en BOSNIE-HERZEGOVINE ; EUFOR en TCHAD/RCA ;

L'UE effectue également des missions d'assistance : négociation de la paix (ACEH en Indonésie, 2006) ; lutte contre les émigrés clandestins au SENEGAL ; renforcement institutionnel en COLOMBIE ; EUJUST-LEX en IRAK, etc.



AR20

Le 17 février 2008 l'U.E a lancé dans le cadre de la PESD une mission EULEX-KOSOVO (avec un effectif de 3000 personnes) donnant la priorité aux secteurs de la politique, de la justice et des douanes. Elle est destinée à remplacer la MINUK.

L'analyse de ces opérations rentrant dans le cadre du « state building » montre également l'importance de l'intégration des acteurs locaux dans le processus de reconstruction ne serait-ce que pour éviter un sentiment de marginalisation de la population.

Evolution possible avec les traités sur l'UE (Lisbonne 2007)

(*article 14*) le rôle du parlement européen. Celui-ci qui était plutôt réduit jusqu'à présent prend de l'importance : en effet le parlement exercera avec le Conseil les fonctions législatives et budgétaires, les fonctions de contrôle politique et consultatives, il nommera le Président de la Commission ;

(*Article 18*) une nouvelle répartition des compétences entre cinq personnages : Le Haut Représentant de l'UNION pour les affaires étrangères et la politique de sécurité assisté d'un ancien chef d'Etat des 27 pays membres, le Président de la Commission, le Président du parlement Européen et le Chef de l'Etat exerçant la Présidence de l'Union Européenne ;

(*Article 27/3*) la création d'un Service européen pour l'action extérieure ;

(*Article 38*) La création d'un Comité politique et de sécurité exerçant le contrôle politique et la direction stratégique des opérations de gestion de crise ;

(*Article 21 et 43*) L'extension des missions de Petersberg aux actions de prévention des conflits et de stabilisation à la fin des conflits.

Références :

Rapport annuel du Conseil. Recommandation adoptée par l'Assemblée Européenne de sécurité et de défense du 03/06/2008 : les 5 piliers sont les suivants :

1. Donner une valeur doctrinale au traité de Lisbonne ;
2. Concilier assistance mutuelle et défense mutuelle ;
3. Passer de la coopération renforcée à la coopération structurelle permanente ;
4. Clarifier le partenariat entre l'UE et l'ONU ;
5. Activer l'émergence d'un marché européen et l'équipement militaire.

Recommandation n°824 adoptée par l'Assemblée Européenne de sécurité et de défense du 2 décembre 2008 ;

Conseil européen de Bruxelles des 11 et 12 décembre 2008 ;

Synthèses du C2SD (Centre d'étude des sciences sociales de la Défense) ;

Revue de l'IHEDN n°134 et 135 ;

Nota :

MINUK : Mission des Etats-Unis au KOSOVO ;

MPUE : Mission de police de l'UE en Bosnie-Herzégovine ;

Les 5 pays des Balkans Occidentaux : Albanie ; Bosnie-et -Herzégovine ; Croatie ; Macédoine, Serbie et Monténégro.

2 LA SECURITE INTERIEURE

21 LES MENACES

L'Europe est confrontée aux mêmes menaces de sécurité intérieure que le reste du monde :

- terrorismes politiques ou religieux,
- révoltes violentes contre des décisions mal comprises,
- déstabilisation des économies,
- migrations externes propres à déstabiliser les états les plus faibles,
- trafics divers dont drogues, contrefaçons, argent sale,
- pandémies,
- catastrophes naturelles (eau, feu, tremblements de terre, etc.),

Il faut y ajouter une migration intérieure difficile à gérer provoquée par les différences de niveau de vie et la libre circulation des personnes.

Petit à petit, chaque problème a débouché sur des solutions communes ou des coordinations plus ou moins fortes qui ne cessent de progresser.

22 LES MOYENS :

221 LES MOYENS LEGAUX ET FONDAMENTAUX :

L'Union européenne est une entité politique et économique, formelle et normative qui ne fonctionne qu'en vertu de textes légaux et réglementaires qui trouvent leur origine dans le long cheminement que constitue la construction européenne à travers les Textes Fondateurs qui, du Traité de Rome au Traité de Lisbonne, ont marqué sa courte histoire contemporaine.

Indépendamment de ces structures institutionnelles et organiques qui définissent ainsi un état de droit européen, l'Union européenne s'est fondée sur les principes de Liberté, d'Egalité, de Solidarité, de respect de la Démocratie et d'un engagement fort dans le domaine des Droits de l'Homme. La communauté de ces principes constitue l'héritage original des Etats membres qui partagent la même culture, le même socle religieux et la même Histoire en dépit des affrontements passés. Cet héritage est désormais l'élément constitutif majeur de l'identité de l'Union européenne.

Les Textes Fondateurs

Les Traités de Maastricht (1992) ou Traité de l'Union européenne (TUE) et d'Amsterdam (1997) marquent une étape majeure dans le processus créant une union plus étroite entre les pays membres. Ils constituent les références pour les traités ou conférences à venir qui compléteront, au fil des événements internationaux mais aussi de la volonté des politiques parfois, une coopération intra européenne dans des domaines qui se diversifieront au fur et à mesure de la prise de conscience de l'exemplarité du rôle de l'Union européenne dans le concert des nations et des nécessités inhérentes à son fonctionnement.

L'obligation communautaire (Titre I Dispositions communes Article B du TUE) de vivre ensemble a conduit à la création d'un espace sans frontière intérieure, d'un espace de liberté de sécurité et de justice, tous éléments constitutifs à la mise en place d'une politique européenne relative au droit d'asile, aux franchissements des frontières intérieures et extérieures et à la définition d'une politique d'immigration qui prenne en compte les règles



AR20

internationales. La réalisation de cet espace européen de libre circulation vise à offrir aux citoyens un niveau élevé de protection ouvrant ainsi des domaines d'intervention à l'état de droit européen qui intensifie sa politique de gestion des frontières et instaure des dispositifs de lutte contre la criminalité interne et transfrontalière. C'est ainsi que se définiront, au cours des années, des domaines d'intervention communautaire dont la complexité de fonctionnement constitue encore un frein à une certaine efficacité opérationnelle mais qui constituent cependant des avancées non négligeables.

Les engagements communautaires dans le respect des Droits de l'Homme

L'inclusion de la Charte des Droits Fondamentaux dans les Textes fondateurs ne s'est pas révélée évidente compte tenu de l'approche sectorielle de la construction européenne, CECA, Euratom, CEE, tous éléments qui n'englobaient pas une vision identitaire de l'Europe. Par ailleurs la signature de la CEDH (Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés appelée Convention européenne des Droits de l'Homme) en 1950 par les pays européens, membres du Conseil de l'Europe, n'incitait pas à une nouvelle approche communautaire.

Il convient cependant de remarquer que la Convention européenne des Droits de l'Homme, signée par 47 Etats, concerne ainsi quelque 800 millions d'européens qui ne sont pas tous citoyens d'un Etat membre de l'Union européenne. D'où une certaine distorsion entre la Convention et la Charte, celle-ci incluant de nouveaux droits dont par exemple la bioéthique, qu'il a fallu réduire.

La construction progressive d'un état de droit communautaire (droit de circulation, droit de propriété, droit de travailler, droit d'asile, etc.) dans le respect des Droits Fondamentaux, a conduit les Traités successifs à intégrer dans l'Union européenne ces principes qui constituent désormais l'héritage commun à tous les membres et la condition obligatoire à respecter pour les nouveaux adhérents.

La Charte des Droits fondamentaux

En 1999, le Conseil a souhaité réunir sous un même document les principes contenus dans la CEDH, les législations nationales des Etats membres, les droits communautaires ouverts aux citoyens de l'Union européenne. Cette Charte, ainsi générée, sans réalité juridique initiale est finalement intégrée dans le Traité de Lisbonne avec force juridique au même titre que les Traités.

Cette Charte n'est pas un simple texte récapitulatif mais un engagement juridique communautaire qui protège également le citoyen européen, le demandeur d'asile, la personne étrangère, chacun dans ses droits fondamentaux. Dans cet espace de liberté, de sécurité et de justice, qualifiées expressément par les Traités fondateurs, la rédaction des textes et leur mise en œuvre répondent en priorité au respect de la personne humaine permettant à l'UE de se prévaloir des valeurs des Droits de l'Homme, principe déterminant de son action.

Le respect commun de la démocratie et des Droits de l'Homme que revendiquent les pays membres de l'Union européenne est une réalité, il participe à ce qui fait la valeur universelle de l'Union dans le concert des Nations, mais il représente aussi un élément faible dans la lutte engagée pour la sécurité de l'espace européen. Les idées généreuses ne constituent un acte de reconnaissance pour l'adversaire mais plutôt un élément constitutif de faiblesse. Derrière cet engagement philosophique de bon aloi ne se dissimulent-ils pas, une absence de volonté et un refus d'affronter la société de violence et de vive force qui se dessine?



AR20

222 LES MOYENS STRUCTURELS:

Les multiples institutions européennes ayant trait à la sécurité intérieure et relevant du troisième pilier de l'architecture européenne – justice et affaires intérieures (JAI) – ont pour la plupart vu le jour après le Traité de Maastricht. Dans la lutte contre l'immigration clandestine, le terrorisme et toutes les formes de trafic délictueux, ces institutions ont-elles vraiment répondu aux attentes des Autorités Communautaires et des Etats membres ? Les réponses à cette question sont à la fois affirmatives ou négatives.

Pour les Etats membres, tout ce qui concerne les droits régaliens est considéré de manière générale comme relevant du domaine réservé de la Puissance étatique. En conséquence la sécurité d'un Etat ne peut faire l'objet d'un transfert de compétences à une Autorité supranationale sauf cas très particuliers. C'est la raison pour laquelle les Etats membres ne voient pour l'instant dans l'Europe de la Sécurité intérieure au mieux un « prestataire de services » leur permettant d'optimiser leurs structures nationales.

Les raisons de ce manque de succès ne tiennent pas uniquement aux lourdeurs administratives bruxelloises, aux problèmes de compréhension linguistique, à la multiplicité d'Agences travaillant sur des sujets voisins voire identiques mais surtout au fait, comme le notait récemment le Parlement européen « *il subsiste entre les États membres un profond manque de confiance réciproque et surtout de solidarité, notamment en ce qui concerne les politiques liées à l'immigration légale et illégale ainsi qu'à la coopération policière et judiciaire en matière pénale* ». Le Parlement constate en outre « *un degré de réalisation insuffisant dans les domaines suivants : politique des visas, partage de l'information entre services répressifs et autorités judiciaires, prévention de la criminalité organisée et lutte contre celle-ci, gestion des crises au sein de l'Union européenne, coopération policière et douanière, et coopération judiciaire en matière pénale* ».

La construction de l'Europe de la sécurité intérieure est sortie des « limbes », il appartient à l'Union désormais de démontrer son efficacité et d'œuvrer selon les termes du futur Traité de Lisbonne « *pour assurer un niveau élevé de sécurité par des mesures de prévention de la criminalité, du racisme et de la xénophobie, ainsi que de lutte contre ceux-ci, par des mesures de coordination et de coopération entre autorités policières et judiciaires et autres autorités compétentes, ainsi que par la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière pénale et, si nécessaire, par le rapprochement des législations pénales* ».

On veut croire que ce programme basé sur la coordination et la coopération saura vaincre les réserves des Etats membres mais ne dit-on pas que l'on ne coordonne bien que ce l'on commande !...

2.3. STRATEGIES COMMUNES

231 DEVELOPPEMENT DU RENSEIGNEMENT ET EXPLOITATION

Les menaces identifiées, les garanties légales et réglementaires établies, l'Union européenne dispose des moyens pour construire des structures opérationnelles, tous éléments qui suscitent en son sein le plus de difficultés pour parvenir à des accords de coopération et surtout d'action rendant ainsi crédible la perception de sa puissance. An niveau européen, sous l'effet d'événements dramatiques ou de crises violentes et meurtrières, des décisions éphémères sont



AR20

prises qui perdurent rarement au delà du danger encouru ou perçu. L'Union européenne fonctionne sous la forme simplifiée d'Agences communautaires, organismes de droit public en vue de remplir une tâche déterminée de nature technique, scientifique ou de gestion, parfois opérationnelle.

Il conviendrait de créer une « Agence européenne de renseignement et d'exploitation opérationnelle » dont l'objectif principal serait de coordonner les missions de recherche des organismes nationaux spécialisés en précisant les orientations, les objectifs, les priorités et les coopérations opérationnelles. Il est bien évident que les Etats répugneront longtemps à diffuser des informations classifiées pour des raisons multiples mais la cohérence et la pertinence des actions entreprises intra nationales ou internationales sont des facteurs de rapprochement et d'efficacité indéniable. Les « droits de l'homme » ne manqueront pas de crier au « big brother » en imaginant des structures d'inquisition et des manœuvres dilatoires pour porter atteintes à la liberté des citoyens européens mais dans ce domaine des contrôles parlementaires et judiciaires peuvent encadrer le fonctionnement des mécanismes en place.

Dans les domaines du renseignement policier et judiciaire l'Union européenne a progressé avec la création d'un groupe d' « Agences de coopération policière et judiciaire en matière pénale » à l'effet de coordonner la coopération entre les Etats membres dans la lutte contre la criminalité internationale organisée. Cependant trop de disparités existent entre les systèmes policiers et surtout judiciaires qui s'enferment dans leur pré carré pour freiner toutes velléités de rapprochement. La création d'un mandat d'arrêt européen créé après les attentats de Madrid n'a pas été suivie d'autres avancées significatives relatives à la procédure pénale et à la politique judiciaire européenne.

Dans ce domaine, pour une plus grande efficacité, une Cour Pénale Judiciaire, institution européenne supra nationale, pourrait être créée qui aurait vocation à traiter les affaires judiciaires inter états qui lui seraient soumises favorisant ainsi une meilleure efficacité lors des affaires de criminalité organisée ou de mafias qui se jouent des frontières sans omettre les actions terroristes dont les implantations multiples en Europe compliquent à l'excès la répression.

232 AMELIORATION DES COHERENCES

Dans ce contexte difficile il paraît utopique de rêver d'une harmonisation des codes de procédure pénale, des codes pénaux et des codes civils qui constituent la colonne vertébrale de l'action judiciaire en Europe, ce qui pourtant marquerait une avancée considérable dans le domaine de la protection et de la circulation des citoyens. C'est un paradoxe de pouvoir voyager sans contraintes dans l'espace Schengen en Europe et d'être soumis à des législations différentes dans chaque pays membres en contradiction avec la création de cet espace de liberté fierté de l'Union européenne mais qui profite à la criminalité organisée.

La lutte contre la criminalité financière, particulièrement à l'ordre du jour, est une priorité au regard des désastres économiques et des inégalités sociales dont sont victimes les populations des Etats membres. Aussi il est proposé la création d'une « Agence européenne de lutte contre les délits financiers » dont la vocation européenne évidemment mais internationale permettrait de lutter contre les paradis fiscaux, le blanchiment d'argent, et les trafics financiers de toutes sortes. En liaison avec les banques centrales nationales et la Banque Centrale Européenne la lutte, par la mutualisation et la coordination des moyens des Etats, prendrait une toute autre dimension et une plus grande efficacité.



AR20

La création d'une « Agence européenne pour la maîtrise des risques », agence de sécurité civile capable de renforcer et d'harmoniser les réglementations nationales relatives à la protection des populations dans les domaines nucléaires, sanitaires, industriels etc. L'Union européenne grande pourvoyeuse de règlements et de normes diverses aurait la possibilité d'assurer la continuité de son action de prévention et d'intervention en liaison avec les agences déjà créées « Agence européenne des produits chimiques », Agence européenne de la sécurité des aliments », etc.

L'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information » devrait être renforcée dans son action de surveillance préventive et d'actions opérationnelles pour pouvoir s'opposer aux attaques informatiques dont on a vu les années passées la violence des conséquences en Lituanie. Cette agence pourrait être associée à une « Agence européenne de lutte contre la cyber délinquance » qui toucherait aussi bien la répression de la délinquance sexuelle, la surveillance et l'intervention contre des réseaux de fraudes commerciales, la protection du citoyen dans toutes ses relations ambiguës avec le cyber espace européen et mondial. En réalité il s'agit de sortir de la politique d'observation et de conseils pour une action offensive débouchant sur des poursuites pénales.

La signature récente du Pacte européen sur l'immigration et l'asile, document politique qui consigne cinq engagements majeurs entre les Etats membres apporte une cohérence à l'action de l'Union européenne mais ne favorise en rien une attitude opérationnelle susceptible d'engager les Etats vers une prévention et éventuellement une répression coordonnée pour lutter contre les filières d'immigration pour orienter les forces d'interception comme l'agence « FRONTEX » peut en avoir les moyens. Aussi il est proposé la création d'un « Agence européenne de l'immigration et de l'asile » destinée à vérifier la cohérence des législations nationales, d'aider à la mutualisation des moyens d'accueil et de contrôles et de mener des actions de vives forces pour secourir ou refouler les populations migrantes, ainsi que d'engager des actions de partenariat avec les pays d'origine.

CONCLUSION

Il est des périodes de l'histoire où l'accélération des phénomènes dans l'ensemble des dimensions économiques, sociales et environnementales produisent des évolutions, des mutations qui échappent à la volonté, à la maîtrise des hommes, à un point tel qu'elle rappelle combien l'humanité, malgré ses avancées, ses efforts demeure manquante, fragile, et soumise à un réel aux règles énigmatiques et pour une part intraitables.

Dans ce contexte particulier, l'Union Européenne, en quête de sécurité intérieure et extérieure, est confrontée à un certain nombre de paradoxes.

Celui de la constitution d'une communauté humaine unique dans son mécanisme d'élaboration, fondée sur l'affirmation d'un creuset historique partagé, sur un volontariat fort et sur une démarche normative... mais aussi communauté humaine poinçonnée d'un manque à être identitaire.

Celui d'une Union faite de dispositifs institutionnels et économiques, construits sur un entrelacs de règles et de compétences ou de territoires aux périmètres évolutifs... mais qui aurait par ailleurs la tentation de vouloir se constituer en modèle, voire en utopie à réaliser.

Celui des valeurs de l'homme et de ses droits fondés sur la différence, que les dispositifs institutionnels et technologiques travaillent à diffuser à toutes les sociétés humaines... mais qui parallèlement ne peut échapper à un fonctionnement qui impose une logique du même et de l'identique.

L'Union Européenne, par son glissement du concept de Défense à celui de Sécurité, nous signifierait-elle que les autres, dans leurs différences, ne se situent plus dans un ailleurs contenu par des limites matérielles et physiques ?

Les différences font effet d'envahissement dans le corps social. Envahissement réel ou imaginé, lié à la multiplicité des identités qui viennent se confronter et s'entrechoquer les unes contre les autres, confrontation à laquelle nul ne peut échapper dans une société saturée par la dimension de plus en plus prépondérante du virtuel, du repli et du radicalisme communautaire.

L'union Européenne en quête de sécurité intérieure et extérieure a introduit dans ses textes des clauses et des dispositifs structurants : des clauses de défense mutuelle ou de solidarité, protection du citoyen européen, du demandeur d'asile, de la personne étrangère, chacun dans ses droits fondamentaux; des dispositifs, d'Organisation conjointe de Coopération en matière d'Armement, de Force Européenne de projection, de renseignement pour répondre à la fonction de connaissance et d'anticipation, de capacités civiles de gestion de crise,

Plus que jamais, l'Union Européenne est prise entre la nécessité de garantir la sécurité, au risque de s'enfermer dans des mécanismes sécuritaires portant atteinte à la notion même de liberté

Plus que jamais, L'Union Européenne est inscrite sur des valeurs de liberté qui sont celles qui font avancer les sociétés sur le chemin difficile de l'incertain.

Dans sa démarche, patiente et constante, d'élaboration des modalités communes de fonctionnement, qu'elles soient économiques, sociales, ou environnementales, au travers de



AR20

règles et de Lois, l'Union Européenne tisserait-elle un nouveau maillage de la société, trame législative où pourrait se situer sa dimension spécifique, celle de son pouvoir de nomination de l'identité européenne, identité qui pourrait constituer une véritable réponse aux défis de la défense comme à ceux de sa sécurité intérieure comme extérieure.

ar 20

LISTE DES AUDITEURS DE L'AR20 AYANT PARTICIPE A L'ETUDE 2008/2009

Jean AZZIS,
Daniel BLANCHARD,
Pierre BLONDIN,
Vincent BRUNEAU,
Patrick BURIE,
Jean de CHAZEAX,
André ESCLEINE,
Jean FABRE,
Bernard FONTAINE,
Jacques GUERIN,
Jean-Charles KRETZ,
Julien LE MAREC,
Yves MELAINE (rapporteur),
Alain VALANÇOT,
Yves VÉRON,
André VEYRON LA CROIX,



ar 20